

ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION D'UN JURY

LE DOYEN DE LA FACULTE DE SANTE SORBONNE UNIVERSITE

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles D. 612-11 à D. 612-18 ;
- Vu l'arrêté du 4 novembre 2019 modifié relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique;
- Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 8 janvier 2024 de la présidente de Sorbonne Université à M. Bruno RIOU, doyen de la faculté de santé,

ARRÊTE

<u>Article 1 :</u> Il est créé, pour l'année universitaire 2023-2024, une commission d'examen des vœux d'admission préalable au sein du Parcours d'Accès Spécifique santé des étudiants étrangers ressortissants d'un Etat non membre de l'Union européenne, d'un autre Etat non partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de la Confédération suisse ou de la Principauté d'Andorre.

Article 2 : La commission est présidée par M. le Professeur Alain CARRIÉ, PU-PH, Vice Doyen Formation de la faculté de santé Sorbonne Université.

Article 3 : Le jury est composé comme suit :

- M. Alain CARRIÉ, PU-PH, Vice-Doyen Formation :
- Mme Charlotte LUSSEY, PU-PH, Vice-Doyenne Formation déléguée pour le 1er cycle ;
- M. Jean-Marc LACORTE, PU-PH, Responsable du département de biologie :
- M. Christian STRAUS, PU-PH, faculté de santé Sorbonne Université;
- M. Philippe KAROYAN, PU, faculté des sciences et de l'ingénierie de Sorbonne Université :
- M. Pierre GALICHON, MCU-PH, faculté de santé Sorbonne Université ;
- M. Thierry LARDOT, Directeur Général de la faculté de santé ;
- Mme Farida KHENNANE, Directrice des Formations en Santé de la faculté de santé.

Article 4 : La commission se réunit à la demande de son président.

<u>Article 5</u>: Le directeur général de la faculté de santé Sorbonne Université est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 janvier 2024

Doyen de la faculté de santé Sorbonne Université

runo RIOU